

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 novembre 2013

LOI DE PROGRAMMATION MILITAIRE 2014-2019 - (N° 1551)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N° 143

présenté par
Mme Adam et Mme Gosselin-Fleury
à l'amendement n° 41 de M. Nauche

ARTICLE 2**RAPPORT ANNEXÉ**

Compléter cet amendement par les deux alinéas suivants :

« II. – En conséquence, au début de l'avant-dernière phrase du même alinéa, supprimer les mots :

« À cet égard, » . » .

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.